

Association VOSGIAN FORCE

06-83-95-97-52

baptistenomilk@yahoo.fr

CONTRAT DE SESSION DIEGO PALLAVAS

entre les soussignés:..... (l'organisateur)
et le groupe DIEGO PALLAVAS représentée par l'association VOSGIAN FORCE (le producteur)

Dénomination de l'association organisatrice:.....

Représentée par:.....

en qualité de:.....

Adresse:.....

TEL:.....

FAX:.....

E-mail:

N° SIRET:.....

APE:

A) Le producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré du concours des artistes nécessaires à sa représentation:

DIEGO PALLAVAS en concert

B) L'association organisatrice s'est assurée de la salle ou du lieu nécessaire à la représentation (nom et adresse):

.....

dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques.

Article 1- Objet:

Le producteur s'engage à donner, dans les conditions définies par la fiche technique « diego pallavas » figurant sur le press book et dans le cadre du présent contrat de session d'exploitation du spectacle sur le lieu précité.

Date:

Horaire de la représentation:.....

Article 2- Obligations du producteur:

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations éventuelles, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, amplis guitare, batterie et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation sauf accord préalable entre le producteur et l'organisateur. Sont exclus la scène, installation de sonorisation et lumières. Le producteur en assumera le transport aller-retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Article 3- Obligations de l'organisateur.

L'organisateur aura à sa charge d'obtenir toutes les autorisations nécessaires au bon déroulement du spectacle.

Il aura à sa charge la mise à disposition du matériel de sonorisation, de la scène et d'un rack complet de lumières avec un technicien son qualifié.

Il effectuera la promotion du spectacle (affichage, tractage, promotion radiophonique) au moins 15 jours avant la représentation.

Il fournira également une collation à l'arrivée du groupe ainsi qu'un repas chaud pour cinq personnes (**dont un végétarien**) et assurera l'hébergement du groupe.

Boissons: eau et bière à volonté.

